

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 03/2022

Séance du 18 février 2022 - 10h00

Convention triennale avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 10h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 10 février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort ;
Richard GUÉRIT et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LEONARD, UNIMA.

En visio-conférence :

Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD et Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine.

Membres excusés :

Jean PROU (pouvoir à Anne BRACHET), Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Rémi JUSTINIEN (pouvoir à J.M. GILARDEAU), Région Nouvelle-Aquitaine ;
Alain BURNET, Ville de Rochefort.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Les milieux humides sont porteurs d'enjeux considérables en matière de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le contexte de changement climatique, les déséquilibres de répartition de l'eau liés aux prélèvements et les conséquences des aménagements exercent de fortes pressions sur les masses d'eau et les milieux humides.

Le Forum des Marais Atlantiques (FMA) et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne affichent la volonté :

- de travailler en synergie FMA-Délégations de l'Agence de l'eau pour répondre au mieux aux besoins des territoires ;
- de se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et ce en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;

- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des zones humides ;
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux pour mettre en place les dispositifs de gestion permettant de garantir la préservation et la restauration des zones humides et de la ressource en eau et d'en évaluer l'efficacité.

Il a ainsi été convenu d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le FMA d'une durée de trois ans (2022-2024) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté entre les deux établissements.

Compte-tenu des missions et compétences du FMA en matière d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et de leur mise à disposition auprès des acteurs locaux, d'animation de réseaux d'acteurs, d'expertise et d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires, les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- d'améliorer, réunir, analyser et rendre facilement disponibles les connaissances sur les milieux humides ;
- d'informer, former et inciter l'emploi des « bonnes pratiques » en matière de gestion, de réhabilitation et de restauration de zones humides, à travers une expertise fonctionnelle des milieux et du génie écologique, de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils adaptés à chaque maître d'ouvrage qui prennent en compte les spécificités des milieux et les problématiques locales ;
- d'appuyer les structures dans la gestion et l'administration de données géographiques de qualité, notamment pour l'amélioration de la connaissance dans le cadre des contrats territoriaux (contrôle des données, validation, envoi aux producteurs) ; de fournir un appui technique et méthodologique personnalisé aux porteurs de Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CT) ou structures porteuses de SAGE en matière de cartographie, d'inventaire et de gestion des données ;
- de mettre en œuvre et déployer des outils de suivi et d'évaluation pour une gestion intégrée et durable des zones humides, en particulier dans les territoires rétro-littoraux dans le cadre des CT ; de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils qui répondent aux objectifs du 11ème programme ;
- d'informer, sensibiliser et animer des réseaux d'acteurs en lien avec les contrats territoriaux, les SAGE, la GEMAPI (nouveaux acteurs et nouvelles compétences).

Les territoires couverts par la présente convention sont prioritairement les contrats territoriaux des régions côtières du bassin Loire-Bretagne (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine) ainsi que ceux situés sur la moitié aval du bassin Loire-Bretagne.

Les actions proposées sur les autres territoires du bassin seront aussi réalisées en synergie avec nos partenaires, notamment avec les Conservatoires d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et Auvergne.

La mise en œuvre des actions d'accompagnement du FMA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^{ème} programme d'intervention pour la période 2019-2024, et notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux permettant d'agir sur la restauration des milieux humides et de la biodiversité associée, y compris sur le littoral ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^{ème} programme d'intervention.

Le FMA agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques/humides ainsi que sur les autres volets liés à l'eau dont le changement climatique, la préservation de la biodiversité en compatibilité avec l'agro-écologie et l'aménagement du territoire, l'amélioration des interactions bassin versant/milieux humides/masses d'eau de surfaces/littoral/masses d'eau côtières ;
- selon la stratégie des zones humides définie par l'agence en lien avec le FMA dans le cadre d'un contrat territorial.

Pilotage de la Gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du FMA, un représentant de la Direction des politiques d'intervention et un représentant de chacune des délégations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le FMA est à l'initiative du comité de pilotage et en assure le secrétariat. Le comité de pilotage se réunit une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année pour dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Une fois par an, un comité technique sera organisé entre le FMA et chaque délégation pour :

- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle ;
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir ;
- sélectionner les contrats territoriaux et SAGE à suivre pour chaque volet de la convention.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision du Comité Syndical

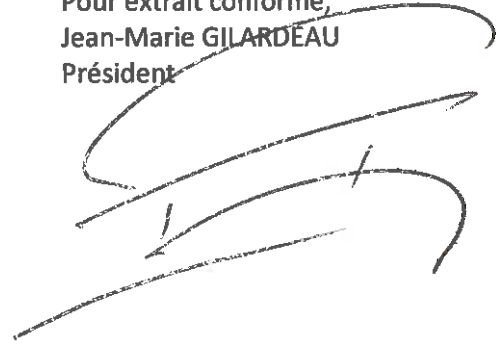
Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider la convention de partenariat trisannuelle 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche s'y afférant.

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 _ _ _ _ _

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2022**